



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Création d'un branchement d'eau potable 48 rue des Martyrs

TB/DST N° 118

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN en date du 4 novembre 2024 concernant une création d'un branchement d'eau potable, pour le compte de SUEZ France 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN au 48 rue des Martyrs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 12 au lundi 25 novembre 2024, la société VIABILITE TPE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte SUEZ France pour la création d'un branchement d'eau potable au droit du n°48 rue des Martyrs. Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.
- L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier.
- La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière.
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société VIABILITE TPE devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire et devra procéder à la réfection du béton désactivé au plus tard sous 8 jours.
- Le stationnement sera interdit à l'exception des engins de chantier sur les deux places au droit du chantier entre les n°46bis et 48.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

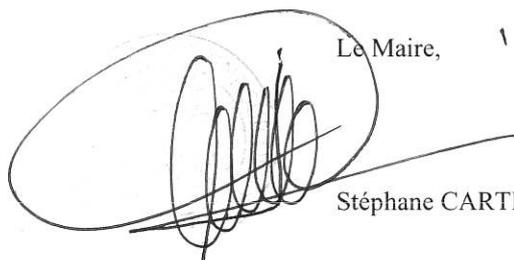
Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE
- La société SUEZ FRANCE
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 5 novembre 2024

Le Maire, ¹



Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.